

**Conseil économique et social**Distr. générale
26 mars 2015Français
Original: anglais**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante et onzième session**

Bangkok, 25-29 mai 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'appareil de conférence de la Commission
dans la mise en œuvre de la résolution 69/1****Rapport sur les résultats des changements apportés à l'appareil
de conférence dans la mise en œuvre de la résolution 69/1****Note du secrétariat*****Résumé*

Le présent document est soumis en application du paragraphe 2 de la résolution 69/1 et vise à faciliter l'examen par la Commission des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite résolution. Ce document donne un aperçu des changements apportés à l'appareil de conférence par suite de la résolution 69/1, et dresse un bref bilan des résultats de ces changements. Cet examen est fondé sur les connaissances et l'expérience acquises empiriquement par le secrétariat à l'occasion de l'application de la résolution et des résolutions adoptées précédemment à propos de l'appareil de conférence, sur les conclusions d'autres analyses et études indépendantes, ainsi que sur les vues et suggestions formulées par les États membres et le personnel du secrétariat depuis la soixante-neuvième session. Le document se conclut par des recommandations soumises pour examen à la Commission.

I. Introduction

1. Le présent document a été établi en application du paragraphe 2 de la résolution 69/1, dans lequel la Commission a décidé d'effectuer, à sa soixante et onzième session, un examen des progrès accomplis dans l'application de la résolution précitée et a prié la Secrétaire exécutive de faire rapport sur les résultats des changements apportés à l'appareil de conférence, qui devait servir de base à l'examen en question.

2. Le présent document se fonde sur les connaissances et l'expérience acquises empiriquement à l'occasion de la mise en œuvre des changements apportés à l'appareil de conférence conformément à la résolution 69/1. Il a

* E/ESCAP/71/L.1/Rev.1.

** La soumission tardive du présent document est due à la nécessité de tenir compte des observations les plus récentes du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.

également bénéficié des conclusions et recommandations issues d'une étude indépendante effectuée par une équipe externe dirigée par M. Filemon Uriarte, ancien Secrétaire (Ministre) des sciences et de la technologie des Philippines, qui, entre août et décembre 2014, a procédé, entre autres, à une évaluation systématique des incidences des changements apportés à l'appareil de conférence.

3. On trouvera à la section II du présent document un aperçu des mesures prises par le secrétariat en application de la résolution 69/1 et un descriptif des progrès réalisés jusqu'à la présente session.

4. La Section III contient des recommandations soumises à la Commission pour examen.

II. Progrès réalisés dans l'application de la résolution 69/1

5. Au paragraphe 1 de la résolution 69/1, la Commission a décidé, avec effet immédiat, de réviser son appareil de conférence conformément à la structure décrite dans les annexes à la résolution. Suite à cette décision, conformément au paragraphe 1 de l'annexe I de la résolution, il a été décidé que, à compter de la soixante-dixième session, la durée de la session de la Commission serait réduite à cinq jours, avec un segment hauts responsables de trois jours et un segment ministériel de deux jours.

6. En application du paragraphe 2 de l'annexe I, dans lequel il était demandé de combiner les sessions de l'Organe spécial des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et celles de l'Organe spécial des pays insulaires en développement du Pacifique et d'organiser une réunion préparatoire pour ces organes avant les sessions de la Commission, une réunion préparatoire de l'Organe spécial s'est tenue pour la première fois avant la soixante-dixième session. Sur la base des vues exprimées à la fois par les États membres et par le personnel du secrétariat, soucieux d'attirer le plus grand nombre de participants aux niveaux les plus élevés, la réunion préparatoire a été intégrée dans le deuxième jour de la présente session de la Commission, et la session de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique, tel qu'il a été renommé, se tiendra le troisième jour de la session.

7. Afin d'élever encore le niveau, tant sur le fond que sur le plan intellectuel, des travaux de la session de la Commission, et dans la continuité de la pratique de longue date du secrétariat, des personnalités éminentes, des dirigeants et ministres venant des États membres, ainsi que des représentants d'autres organisations internationales et d'organisations de la société civile ont été invités à participer aux tables rondes et réunions thématiques ministérielles de la soixante-dixième session et à ses manifestations spéciales, notamment la manifestation spéciale intitulée « Consultation régionale sur la responsabilité dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 », qui s'est tenue lors de la deuxième phase de la soixante-dixième session. Par ailleurs, les premiers ministres du Bhoutan, du Timor-Leste et des Tonga ont prononcé des allocutions liminaires à l'occasion de l'ouverture de la session.

8. Au paragraphe 5 de l'annexe I, la Commission avait fixé à deux le nombre de comités pléniers ayant lieu simultanément, pratique déjà suivie par la Commission depuis plusieurs sessions, afin de permettre aux délégations plus petites de participer aux délibérations. Dans leurs réponses à des

enquêtes d'évaluation réalisées à la soixante-dixième session, plusieurs États membres ont indiqué être satisfaits de cet arrangement.

9. Conformément au paragraphe 6 de l'annexe I, dans lequel il était demandé que les projets de résolution soient soumis au moins une semaine avant chaque session de la Commission, le secrétariat a communiqué aux États membres, par l'intermédiaire du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, des directives pour l'élaboration et la soumission des résolutions, en vue de les sensibiliser à la nécessité de soumettre les projets de résolution dans les délais impartis, et afin de faciliter l'examen de ces projets par le Comité consultatif avant le début de la session de la Commission. Toutes les résolutions ont été soumises avant le délai fixé.

10. Au paragraphe 7 de l'annexe I, la Commission avait décidé de revoir le format de ses rapports de sorte qu'ils soient constitués, d'une part des décisions et résolutions de la Commission, et d'autre part d'un compte rendu des travaux séparé. Cette pratique a été suivie pour la première fois lors de la soixante-dixième session.

11. Au paragraphe 20 de l'annexe I, la Commission a demandé que le Comité consultatif se réunisse à une fréquence suffisante dans le cadre de sessions formelles ou informelles pour débattre de questions d'actualité, en particulier avant la session de la Commission, et précisé que le nombre de réunions formelles du Comité consultatif ne devait pas être inférieur à six et pas supérieur à 12 par année civile. Depuis la soixante-dixième session, il y a eu six réunions formelles du Comité consultatif¹. De plus, plusieurs réunions informelles ont été organisées pour examiner diverses questions, notamment l'examen de l'appareil de conférence, le thème de la soixante-douzième session de la Commission, l'organisation du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable et les groupes de travail sur la coopération économique régionale².

12. Depuis la soixante-neuvième session, le secrétariat a organisé des exposés des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales pendant les sessions du Comité consultatif, conformément au paragraphe 22 de l'annexe I, dans lequel le Comité consultatif est prié de passer périodiquement en revue les travaux des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales. Dans le même paragraphe, la Commission priait le secrétariat de faciliter le suivi actif et l'élaboration par le Comité consultatif de rapports sur la mise en œuvre des résolutions de la CESAP par les États membres. En réponse à cette demande, le secrétariat a élaboré et diffusé, à l'intention des États membres, un projet de modèle de rapport et a continué de discuter avec les États membres et au sein du secrétariat afin de poursuivre l'amélioration de ses pratiques actuelles.

13. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 69/1, le secrétariat a soumis à la présente session le document E/ESCAP/71/33, qui contient d'autres études et analyses, et présente les incidences programmatiques, organisationnelles et budgétaires des réformes envisagées dans le paragraphe pour l'appareil de conférence. Un groupe de travail informel du Comité consultatif a été établi pour qu'il y ait consultation entre les États membres sur les diverses propositions.

14. En application de l'alinéa a) du paragraphe 4, aux soixante-dixième et soixante et onzième sessions de la Commission, le secrétariat a combiné en

¹ Voir aussi le rapport du Comité consultatif à la Commission, E/ESCAP/71/35.

² Ibid.

une seule publication l'étude thématique annuelle et l'*Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique*. Les données et l'expérience acquises empiriquement par le secrétariat montrent que le fait de regrouper les publications entraîne une baisse du taux de consultation et de référencement de celles-ci, ce qui nuit considérablement à l'action de sensibilisation du secrétariat. Par conséquent, la Commission souhaitera peut-être envisager de revenir à la pratique antérieure consistant à publier les deux volumes séparément, à partir de la soixante-douzième session, en prévoyant un intervalle suffisant entre les dates de publications des deux études.

15. Le secrétariat a tenu des débats internes au sujet de la faisabilité technique et de la manière de procéder pour renforcer la participation des représentants basés hors de Bangkok aux sessions du Comité consultatif par l'intermédiaire de la vidéoconférence et de la téléconférence, comme demandé par la Commission au paragraphe 4 b) de la résolution. L'état actuel des technologies ne permettant pas de faire cela aisément, le secrétariat continuera d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de cette réforme à mesure qu'apparaissent de nouvelles technologies, et rendra compte au Comité consultatif en temps utile.

16. En application du paragraphe 5, le secrétariat a amélioré ses pratiques et ses procédures pour la participation des partenaires de développement, notamment les organisations concernées du système des Nations Unies pour le développement, afin d'aider la Commission à promouvoir le développement durable dans la région Asie-Pacifique – y compris au moyen de manifestations parallèles et d'expositions avec la participation du Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique, qui comprend 30 organismes des Nations Unies et organismes affiliés, dont la Banque asiatique de développement et la Banque mondiale. Les Présidents de la Commission ont également écrit personnellement des lettres à certains partenaires de développement pour les informer des résultats de la session de la Commission et des résolutions et décisions qu'elle avait adoptées.

III. Conclusion

17. La mise en œuvre de la résolution 69/1 a donné lieu à de multiples réformes, qui ont permis d'accroître la pertinence et l'efficacité de la Commission et de son appareil de conférence, renforçant ainsi la capacité de l'appareil de conférence de contribuer efficacement à l'accomplissement de la mission de la Commission en tant que principal centre de développement économique et social du système des Nations Unies pour la région Asie-Pacifique.

18. La Commission devrait adopter une résolution sur son appareil de conférence sur la base des recommandations figurant dans le document E/ESCAP/71/33. De plus, sur la base de l'évaluation figurant au paragraphe 14 du présent rapport, la Commission souhaitera peut-être décider de publier séparément, à compter de sa soixante-douzième session, l'étude thématique annuelle et l'*Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique*, avec un délai suffisant entre les deux dates de publication, pour que davantage d'attention soit accordée à ces deux produits et à leur contenu.